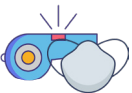
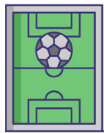
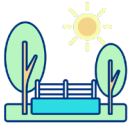


**Ce document fait référence au protocole
« Pratique des activités physiques et sportives » de l'ADEPS.
Il prend cours à dater du lundi 8 mars 2021.**

RÈGLES D'OR À APPLIQUER PAR LE CLUB



1. Privilégier les **activités en plein air** jusqu'à 12 ans accomplis et **obligatoirement** pour les plus de 13 ans.
2. Disposer d'un local COVID.
3. Désigner un coordinateur COVID (par exemple le RAFJ ou le RTFJ ou le Référent Vivons Sport,...) ainsi qu'**une équipe de référents COVID identifiés et joignables (par exemple les délégués,...)** chargés de mettre en place les mesures sanitaires, de sensibiliser et d'informer les usagers (sportifs, parents,...) à leur respect. Un sens de circulation est mis en place afin d'éviter les rassemblements, les contacts entre les groupes et la fluidité d'accès entre les groupes.
4. Communiquer, informer les membres et leur entourage (affichage des règles, communications sur les différents réseaux,...).
5. Etablir une planification d'utilisation des zones avec un maximum de 6 zones par terrain, physiquement délimitées (rubalise, barrières, cônes...) et espacées d'au moins 3m les unes des autres.
6. Elaborer des listes de participants aux activités.
7. Les matches amicaux et les compétitions **sont interdits**.
8. Nettoyer et désinfecter le matériel et les locaux entre chaque bulle.
9. Elaborer une check-list des zones critiques auxquelles il convient d'apporter une attention particulière en matière de nettoyage et de désinfection quotidienne.
10. Les vestiaires et les douches sont fermés.
11. Les toilettes, distributeurs de gel hydroalcoolique et DEA doivent rester accessibles.
12. **Vente** de boissons et nourriture **interdite**.
13. Buvettes et cafétérias **fermées**.
14. **Port du masque obligatoire** en dehors de l'activité sportive pour les plus de 12 ans accomplis.
15. **Port du masque obligatoire** pour tout le staff encadrant avant, pendant et après l'activité.
16. **Se conformer aux éventuelles restrictions ou mesures particulières des autorités.**
17. Un seul membre du ménage peut accompagner le sportif, jusqu'à 18 ans accomplis, à son entraînement. Il s'éloigne de la zone d'entraînement, porte le masque et respecte la distanciation physique avec les autres personnes présentes.

Plus d'infos : www.acff.be
Contact : proximite@acff.be ou 02/367 67 13